



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations de l'Ain**

Service Protection de l'Environnement
9 rue de la Grenouillère
01012 Bourg-en-Bresse

Bourg-en-Bresse , le 06/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



**LA FERME DE COLLONGES
COLLONGES
01090 FRANCHELEINS**

Références : DDPP 01 - 2022-02527

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/07/2022 dans l'établissement LA FERME DE COLLONGES implanté COLLONGES 01090 FRANCHELEINS. L'inspection a été annoncée le 17/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LA FERME DE COLLONGES
- COLLONGES - 01090 FRANCHELEINS
- Code AIOT dans GUN : 0050100356
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La SARL ferme de Collonges, dispose d'un élevage de porcs en plein air sur la commune de Francheleins. Ce site est soumis au régime de l'enregistrement pour un effectif de 1000 porcs au titre des installations classées.

Elle est également déclarée pour un élevage de 449 porcs sur la commune de Villeneuve. L'exploitant souhaite également développer un 3ième site d'élevage sur la commune de Saint Germain sur Renon.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Activité d'élevage porcs en plein air
- Installations
- Risque incendie
- Consommation d'eau
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Installations	Arrêté Préfectoral du 04/03/2015, article 1.2.2	/	Lettre de suite préfectorale
Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	/	Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la précédente inspection (1)
Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	/	Lettre de suite préfectorale
Déchets et sous produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Gestion du pâturage et des parcours extérieurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 20	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Rubriques	Arrêté Préfectoral du 04/03/2015, article 1.2.1	/	Sans objet
Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	/	Sans objet
Déchets et sous produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les dernières évolutions du site nécessitent le dépôt d'un porteur à connaissance afin de mettre à jour le dossier d'enregistrement portant notamment sur l'extension des parcs d'élevage sur le site de Francheleins et les conditions d'élevage. Ce point fait l'objet d'une lettre de suite.

Le site doit également mettre en conformité l'aire de reprise des cadavres et mettre en place un suivi des consommations en eau.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Rubriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2015, article 1.2.1		
Thème(s) : Élevage, Effectifs		
Prescription contrôlée :		
Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume
2102 - 2a	Élevage de porcs	Porcs charcutiers : 1000 soit 1000 animaux équivalents
Constats : Vu le récapitulatif des notifications des mouvements entrées/sorties des porcs. Vu l'entrée d'un lot de 200 porcelets de 25 kg, le 10/02/2022 sur le site de Francheleins. Les porcs sont engraisés sur le site pendant 4 à 5 mois. Ce lot a été abattu. Vu l'entrée d'un lot de 200 porcelets de 25 kg, le 11/03/2022 sur le site de Francheleins. Vu ces animaux sur le site. Pas d'autres lots de porcs présents sur les parcs du site de Francheleins.		
Observations : /		
Type de suites proposées : Sans suite		
Proposition de suites : Sans objet		

Nom du point de contrôle : Installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2015, article 1.2.2		
Thème(s) : Élevage, Installations		
Prescription contrôlée :		
Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :		
Communes	Parcelles	Lieux-dits
FRANCHELEINS	section a, feuille 2 n°282, 284, 305, 671, 311, 635, 308, 283, 292, 674, 294, 301, 291, 293, 638, 288, 290, 295, 302, 304, 309, 595	Collonges
Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.		
Constats : Le lot de porcs en place n'est pas présent sur les parcelles visées par le dossier d'enregistrement. Il se situe à l'ouest des parcs connus.		
Observations : Déposer un porter à connaissance à la préfecture de l'Ain afin de mettre à jour les nouvelles parcelles concernées par l'élevage de porcs en plein air pour le site de Francheleins.		
Type de suites proposées : Avec suites		
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale		

Nom du point de contrôle : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Abords
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : Les abords des parcs et les installations apparaissent bien entretenus.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Moyens de lutte incendie
Prescription contrôlée : La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.
Constats : Absence d'extincteur à proximité des cabanes. Dans le dossier d'enregistrement, il est prévu des dispositifs de chauffage au gaz utilisés pour le chauffage des porcelets à leur arrivée dans les cabanes. Le poids des animaux à leur arrivée est désormais de 25 kg au lieu de 8 kg et il n'est plus nécessaire de chauffer. Les extincteurs ont été supprimés.
Observations : Mettre à jour les modalités d'élevage dans les parcs (poids des animaux à l'arrivée 25 kg) justifiant de la suppression des moyens de lutte interne contre l'incendie, dans le porter à connaissance attendu.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Élevage, Suivi des consommations d'eau
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation. En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.
Constats : Absence de suivi mensuel des consommations d'eau. Vu deux factures d'eau d'octobre à mai 2022: - Facture pour le compteur "Prairie" avec une consommation de 123 m3, - Facture pour le compteur "Collonges" avec une consommation de 20 m3. Les parcs semblent alimentés par plusieurs points d'arrivée d'eau. La présence de dispositifs de disconnexion sur chacune des arrivées d'eau potable sur le site n'a pas pu être confirmée.
Observations : Mettre en place un enregistrement mensuel des consommations d'eau prenant en compte l'ensemble des parcs. Vérifier la présence de dispositifs de disconnexion au niveau des points d'arrivée d'eau sur le site, le cas échéant en installer.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 20
Thème(s) : Élevage, Gestion des parcs
Prescription contrôlée : L'élevage de porcs en plein air est implanté sur un terrain de nature à supporter les animaux en toutes saisons, maintenu en bon état et de perméabilité suffisante pour éviter la stagnation des eaux. Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers. Les parcours des porcs élevés en plein air sont herbeux à leur mise en place, arborés et maintenus en bon état. Toutes les dispositions sont prises en matière d'aménagement des parcours afin de favoriser leur fréquentation sur toute leur surface par les animaux. La rotation des parcelles utilisées s'opère en fonction de la nature du sol et de la dégradation du terrain. Une même parcelle n'est pas occupée plus de 24 mois en continu. Les parcelles sont remises en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée. Pour les porcs à l'engraissement, le nombre d'animaux produits par an et par hectare ne dépasse pas 90. Si la densité est supérieure à 60 animaux par hectare, la rotation s'effectue par parcelle selon le cycle suivant : une bande d'animaux, une culture. Les parcelles sont remises en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée qui permet de reconstituer le couvert végétal avant l'arrivée des nouveaux animaux. Une clôture électrique, ou tout autre système équivalent, est implantée sur la totalité du pourtour des parcelles d'élevage de façon à éviter la fuite des animaux quel que soit leur âge. Ce dispositif est maintenu en bon état de fonctionnement. Les aires d'abreuvement et de distribution de l'aliment sont aménagées ou déplacées aussi souvent que nécessaire afin d'éviter la formation de bourniers. Les animaux disposent d'abris légers, lavables, sans courant d'air, constamment maintenus en bon état d'entretien. L'exploitant tient un registre d'entrée-sortie permettant de suivre l'effectif présent sur chaque parcelle.
Constats : Vu les parcs sans lot d'animaux en culture de maïs. Vu les clôtures autour des parcs. Vu les cabanes déplaçables dans les parcs. Vu le lot de 200 porcs en place sur une parcelle de 1.5 ha (surface donnée par l'exploitant). Une pluie de 80 mm est tombée la veille, le parcours est boueux. Vu la planification d'implantation des prochains lots de porcs sur le site: - 200 porcs sur un parc de 3.4 ha - 100 porcs sur un parc de 2.7 ha - 160 porcs sur un parc de 2.1 ha - 200 porcs sur un parc de 2.5 ha - 180 porcs sur un parc de 4.1 ha Le ratio apparaît respecté pour les futurs lots.
Observations : Respecter le ratio annuel d'au maximum 90 porcs à l'hectare pour le lot en place.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets et sous produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Élevage, Stockage des déchets
Prescription contrôlée : Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur. Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Vu les bons d'enlèvement de l'équarrissage, du 13/05/22 et du 13/06/22. Vu l'aire de reprise des cadavres et la cloche à proximité. L'emplacement n'apparaît pas facile à nettoyer et à désinfecter.
Observations : Mettre en conformité l'aire de reprise des cadavres par l'équarrisseur (zone facile à nettoyer et désinfecter avec collecte des jus).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Déchets et sous produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35
Thème(s) : Élevage, Élimination des déchets
Prescription contrôlée : Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite. (...)
Constats : Les déchets vétérinaires sont directement repris par le vétérinaire qui suit l'élevage.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet